

ARRETE n° 2018- 243

relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 de la Région Ile-de-France

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté n° 2017-461 du 20 décembre 2017 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2017-2021 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la présentation du PRIAC à la commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 21 septembre 2018 ;

VU la présentation du PRIAC à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France (CRSA) en date du 28 septembre 2018 ;

VU les avis rendus par les membres de ces commissions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2018-2022 les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements et services de la région Ile-de-France pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Ile-de-France est consultable et téléchargeable sur le site www.iledefrance.ars.sante.fr.

Le présent arrêté pourra être également consulté dans les délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU